

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 49-387-1929 portant allocation de subventions au titre du budget de l'exercice 1929.

n° 49-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vuies instructions contenues dans la dépêche ministérielle n° 2004 du 24 août 1928, relatives aux subventions à accorder sur les fonds du budget local aux établissements scientifiques et aux organismes de propagande

Vule cablogramme du département n° 59 du 25 août 1928, fixant pour l'année 1929 le montant global desdites subventions

Vules précisions budgétaires de l'exercice 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est alloué sur les fonds du budget local de l'exercice 1929,

chapitre XIII, « Dépenses diverses »,

article 2

suivantes, dont la répartition sera assurée par les soins des commissions instituées à cet effet auprès du département savoir : Subvention aux établissements scientifiques et d'enseignement, 40:000 francs. Subvention aux organisations métropolitaines de propagande, 6.600 francs. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.